



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org, hrcouncil@ohchr.org

Vingt-deuxième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme
Genève, 1 septembre 2014

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et organisations apparentées, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et a l'honneur de les informer que le 26 août 2014 à 17h10, le Président du Conseil des droits de l'homme a reçu une lettre signée par le Représentant permanent de l'Iraq, contenant une demande de convocation d'une session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq à la lumière des abus commis par l'Etat islamique d'Iraq et du Levant et des groupes qui lui sont associés, **le lundi 1 septembre 2014, à 10h00**, dans la salle XX du Palais des Nations, ainsi qu'une lettre signée conjointement par le Représentant permanent de l'Egypte au nom du groupe des Etats arabes, le Représentant permanent de la République islamique d'Iran au nom du groupe du Mouvement des pays non alignés, le Représentant permanent du Pakistan au nom du groupe de l'Organisation de la coopération islamique, et l'Observateur permanent de l'Union Européenne, exprimant le soutien pour la demande susmentionnée.

Conformément au paragraphe 10 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, afin de convoquer une session extraordinaire, le soutien d'un tiers des membres du Conseil (16 membres ou plus) est nécessaire. La demande mentionnée ci-dessus a été prise en charge par les États membres du Conseil suivants: **l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, l'Autriche, le Brésil, le Burkina Faso, le Chili, la Chine, le Congo, le Costa Rica, les Émirats arabes unis, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la France, le Gabon, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Koweït, les Maldives, le Maroc, le Monténégro, le Pakistan, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.** La demande a également été soutenue par les États observateurs suivants: la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Egypte, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, la Jordanie, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République islamique d'Iran, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, la Suède, la Suisse et l'Etat de Palestine.

Conformément au paragraphe 124 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Président tiendra une consultation d'information ouverte à tous avant la session extraordinaire concernant sa conduite et son organisation, **le vendredi 29 août 2014, à 11h00**, dans la salle XX du Palais des Nations.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et organisations apparentées, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, l'assurance de sa très haute considération.

26 août 2014